



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité Procédures Environnementales

## AVIS AU PUBLIC

### **Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA GRANDS TRAVAUX relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Blagnac (31700)**

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, zone aéroportuaire Ferrie et Che Des Bages à Blagnac (31700), au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .

Par arrêté du 15 mai 2020 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public au service urbanisme de la mairie de Blagnac 1 place des Arts, du **mardi 2 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus**. Le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Blagnac, du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et formuler ses observations, le cas échéant, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales - Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70 001 - 31074 Toulouse Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr)** avant la fin de consultation du public. Elles seront annexées au registre.

Un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci dans les mairies de Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu et Colomiers.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.